

JEU CONCOURS
"La Caravane du Tour »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, ci-après dénommée "A.S.O. » ou « l'Organisatrice »", Société Anonyme au capital de 61.200.240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux Cedex (92137), Immeuble Panorama B, 253 Quai de la Bataille de Stalingrad, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} juillet 2017 à 00h au 23 juillet 2017 à 19h (« le Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Une même personne (même nom, même prénom, même adresse mail) est autorisée à participer plusieurs fois au Jeu.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'annonce du Jeu est faite sur www.lacaravedutour.com

Pour participer au jeu, il suffit à chaque participant de :

- Jouer au moins une fois, entre le 01/07/2017 et le 23/07/2017, à l'un des quatre mini-jeux de la Caravane du Tour tels que décrits ci-après (et composant collectivement le «Jeu ») et accessibles via le site www.lacaravedutour.com :
 - Le Finish : ce mini-jeu présente un coureur sur son vélo. Le participant doit lui faire franchir la ligne d'arrivée dans un laps de temps qui sera le plus réduit possible. La mise en mouvement du coureur s'effectuera à l'aide de deux touches d'un clavier d'ordinateur ou bien de deux boutons tactiles pour les versions mobile et tablette. Plus le temps entre le départ et le franchissement de la ligne d'arrivée est réduit, plus le participant obtient de points.
 - La Distribution : ce mini-jeu présente un véhicule de la Caravane Publicitaire qui évolue sur la route du Tour ainsi que des spectateurs présents de part et d'autre de celle-ci. Le participant est chargé de distribuer des goodies aux spectateurs en

appuyant sur les touches de son clavier ou sur les boutons tactiles de la version mobile / tablette à chaque fois que le véhicule arrive à hauteur d'un spectateur. Plus le nombre de goodies distribués dans le temps imparti est important, plus le participant obtient de points.

- Le Quizz: ce mini-jeu se présente sous la forme d'un QCM sur le thème du Tour de France et de son histoire. Plus il donne de bonnes réponses, plus le participant obtient de points.
- Le Fil Rouge : ce mini-jeu quotidien se présente sous la forme d'une QCM qui porte sur l'étape du jour. Une bonne réponse confère au participant des points comptant pour le classement général.

Le Finish, la Distribution et le Quizz sont déclinés aux couleurs des onze partenaires de la Caravane Publicitaire du Tour de France. Ainsi, pour chaque partie jouée, un partenaire de la Caravane Publicitaire sera mis en avant et les points obtenus par le participant lors de cette partie seront associés audit partenaire.

- Renseigner, avant sa participation au Jeu, ses nom / prénom / email / adresse postale / code postal / téléphone dans le formulaire prévu à cet effet sur le site www.lacaravanedutour.com

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

ARTICLE 4 - GAINS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **Lots Quotidiens**

- Lots « Antargaz » :

- 23 (vingt-trois) montres connectées d'une valeur unitaire de 55€ TTC (cinquante-cinq euros toutes taxes comprises)
- 500 (cinq cents) porte-clés « Zag » d'une valeur unitaire de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises)

- Lots « Century 21 » :

- 8 (huit) casquettes « Fan » d'une valeur unitaire de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)
- 6 (six) porte-clés « Maillot » d'une valeur unitaire de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)
- 4 (quatre) t-shirts « Logo » d'une valeur unitaire de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)
- 5 (cinq) mugs en céramique d'une valeur unitaire de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)

- Lots « Dimension Data » :

- 7 (sept) casquettes d'une valeur unitaire de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises)
- 8 (huit) mugs d'une valeur unitaire de 4€ TTC (quatre euros toutes taxes comprises)
- 8 (huit) clés USB d'une valeur unitaire de 7€ TTC (sept euros toutes taxes comprises)

- Lots « FDJ » :

- 23 (vingt-trois) maillots réplique FDJ pour d'une valeur unitaire de 15€ TTC (quinze euros toutes taxes comprises)

- Lots « GoPro » :

- 12 (douze) t-shirts d'une valeur unitaire de 25€ TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises)
- 12 (douze) t-shirts d'une valeur unitaire de 25€ TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises)

- Lots « Kleber » :

- 25 (vingt-cinq) casques de réalité virtuelle d'une valeur unitaire de 25€ TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises)
- 25 (vingt-cinq) peluches « Urvic » d'une valeur unitaire de 6€ TTC (six euros toutes taxes comprises)

- Lots « Krys » :

- 2 (deux) « maillots blancs Krys » d'une valeur unitaire de 79€ TTC (soixante-dix-neuf euros toutes taxes comprises)
- 100 (cent) bobs « Krys » d'une valeur unitaire de 0.34€ TTC (trente-quatre centimes d'euros toutes taxes comprises)
- 25 (vingt-cinq) lunettes géantes « Krys » d'une valeur unitaire de 0.53€TTC (cinquante-trois centimes d'euros toutes taxes comprises)

- Lots « LCL » :

- 23 (vingt-trois) Packs « Supporters » d'une valeur unitaire de 15,70€ TTC (quinze euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises)

- Lots « Skoda » :

- 100 (cent) casquettes d'une valeur unitaire de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises)
- 24 (vingt-quatre) t-shirts réplique d'une valeur unitaire de 4€ TTC (quatre euros toutes taxes comprises)

- Lots « Vittel » :

- 1 (un) polo Homme d'une valeur unitaire de 12€ TTC (douze euros toutes taxes comprises)
- 2 (deux) polos Femme d'une valeur unitaire de 12€ TTC (douze euros toutes taxes comprises)
- 10 t-shirts réplique d'une valeur unitaire de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)
- 10 casquettes d'une valeur unitaire de 8€ TTC (huit euros toutes taxes comprises)

- Lots « Xtra » :
 - 23 (vingt-trois) lots « 1 an de lessive, correspondant à 5 bidons » d'une valeur unitaire de 31,19€ TTC (trente et un euros et dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

- **Lots « Classement Général »**

- Lots « Century 21 » :
 - 3 (trois) vélos d'une valeur unitaire de 230 € TTC (deux cent trente euros toutes taxes comprises)

- Lots « Dimension Data » :
 - 1 (une) tablette tactile 7" d'une valeur unitaire de 170€ TTC (cent soixante-dix euros toutes taxes comprises)

- Lots « FDJ » :
 - 1 (un) maillot de l'équipe FDJ dédié d'une valeur unitaire de 70€ TTC (soixante-dix euros toutes taxes comprises)

- Lots « GoPro » :
 - 1 (une) caméra « GoPro Hero Session 5 » d'une valeur unitaire de 485€ TTC (quatre cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises)

- Lots « Krys » :
 - 1 (un) vélo « Krys » d'une valeur unitaire de 252€ TTC (deux cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises)

- Lots « Skoda » :
 - 2 (deux) « maillots vert Skoda » dédiés d'une valeur unitaire de 79€ TTC (soixante-dix-neuf euros toutes taxes comprises)

- Lots « Vittel » :
 - 1 (un) polo Homme d'une valeur unitaire de 12€ TTC (douze euros toutes taxes comprises) ;

Soit une valeur totale : 8.880,72 € TTC (huit mille huit cent quatre-vingt euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessus est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un décompte des points par participant aura lieu chaque jour.

1/ Désignation des gagnants quotidiens :

Pour désigner les gagnants quotidiens des mini-jeux Le Finish, La Distribution et Le Quizz, un tirage au sort quotidien par partenaire aura lieu, récompensant les participants parmi les meilleurs scores du jour associés audit partenaire.

Pour les mini-jeux « Antargaz », un gagnant parmi les dix meilleurs scores du jour et vingt-et-un gagnants parmi les cinquante meilleurs scores du jour seront tirés au sort quotidiennement.

Pour les mini-jeux « Century 21 », un gagnant sera tiré au sort quotidiennement parmi les dix meilleurs scores du jour.

Pour les mini-jeux « Dimension Data », un gagnant sera tiré au sort quotidiennement parmi les dix meilleurs scores du jour.

Pour les mini-jeux « Française des Jeux », un gagnant sera tiré au sort quotidiennement parmi les dix meilleurs scores du jour.

Pour les mini-jeux « GoPro », un gagnant sera tiré au sort quotidiennement parmi les dix meilleurs scores du jour.

Pour les mini-jeux « Kleber », deux gagnants seront tirés au sort quotidiennement parmi les dix meilleurs scores du jour.

Pour les mini-jeux « Krys », treize gagnants seront tirés au sort quotidiennement parmi les trente meilleurs scores du jour.

Pour les mini-jeux « LCL », un gagnant sera tiré au sort quotidiennement parmi les dix meilleurs scores du jour.

Pour les mini-jeux « Skoda », cinq gagnants seront tirés au sort quotidiennement parmi les vingt meilleurs scores du jour.

Pour les mini-jeux « Vittel », un gagnant sera tiré au sort quotidiennement parmi les dix meilleurs scores du jour.

Pour les mini-jeux « X-tra », un gagnant sera tiré au sort quotidiennement parmi les dix meilleurs scores du jour.

2/ Désignation des gagnants au classement général :

Par ailleurs, un tirage au sort final interviendra le dernier jour pour récompenser quinze joueurs parmi les cent meilleurs classés au classement général.

Ce classement général des participants est alimenté tout au long du Jeu. Les participants cumulent des points des différentes manières suivantes :

- Comptabilisation du meilleur score par jour par participant sur l'ensemble des parties réalisées pour le mini-jeu du jour (Le Finish, La Distribution ou le Quizz)
Par exemple, si un participant cumule sur une journée 200 points au jeu Le Finish aux couleurs d'Antargaz et 300 points au jeu Le Finish aux couleurs de la Française des Jeux, ce sont les 300 points (meilleur score du jour) qui seront pris en compte pour ce participant au classement général.
- Bonus « Invite tes amis » : les participants qui invitent des amis à participer au Jeu gagnent 50 points.
- Bonus « Partage ton score » : les participants qui partagent leur score à la fin d'une partie gagnent 50 points.
- Bonus « Bonne réponse Fil Rouge » : les participants qui répondent correctement à la question du jour du jeu « Fil Rouge » gagnent 100 points.

Les tirages au sort mentionnés aux 1/ et 2/ du présent article sont réalisés à l'aide d'un algorithme totalement aléatoire généré sur le fichier Excel des participants lancé par un membre du personnel de l'Organisatrice.

ARTICLE 6 – ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants des tirages au sort journaliers ainsi que du tirage au sort final seront informés des résultats par courrier électronique (l'Organisatrice ne pouvant être tenue pour responsable en cas de problèmes de transmission de communications téléphoniques et/ou internet), au plus tard dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Ils recevront leur(s) lot(s) dans un délai de huit semaines à compter de l'établissement de la prise de contact initiée par l'Organisatrice.

L'Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis. Enfin, l'Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré

comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le concours objet du présent règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site (*les sites devant être défini au préalable dans le corps du règlement*) ou de l'impossibilité d'y accéder.

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU CONCOURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.lacaravanedutour.com>

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Du seul fait de la participation au jeu, les participants autorisent la société organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de la société organisatrice, les noms, prénoms, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 12 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, adresse email, code postal et adresse postale (ci-après les « Informations »).

L'Organisatrice informe le participant que ces Informations seront utilisées par ses services internes :

- pour assurer le bon déroulement du Jeu et l'envoi du lot au gagnant,
- pour informer les participants des offres et informations relatives au Tour de France,
- pour informer les participants des offres et informations relatives aux partenaires du Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante,
- et, sous réserve d'anonymisation des Informations, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité de l'Organisatrice.

L'Organisatrice pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Informations pour assurer la livraison du lot, pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisatrice pourra aussi communiquer les Informations pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent à tout moment exercer leur droit d'accès au fichier, leur droit d'opposition et leur droit de rectification ou de suppression pour les renseignements les concernant en adressant une demande via email à l'adresse jeux@aso.fr ou en écrivant à :

A.S.O.
Direction Médias, département digital,
253 quai de la Bataille de Stalingrad,
92137 Issy-les-Moulineaux Cedex

Les Informations des participants sont hébergées soit par l'Organisatrice soit par tout sous-traitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces Informations sont conservées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » précitée pour une durée justifiée par la finalité du traitement.

Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration CNIL.

ARTICLE 13 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.